

DB&MG
YR/ CS

Mis en ligne le
23 JAN. 2023

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'OUVERTURE
DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE**
Au 16, avenue Anatole France 94600 CHOISY LE ROI

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu l'arrêté n° 22 12 27 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonctions à M. MARQUES, adjoint au Maire, pour la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté n° 22 0511 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R11-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant l'avis favorable émis le 20 avril 2022 à la demande d'Autorisation de Travaux n° 094 022 22 00002 par la Direction des Bâtiments et Moyens Généraux de la ville.

ARRETE

Article 1 : Le poste de police municipale de type W 5ème catégorie, au 16 avenue Anatole France 94600 Choisy-le-Roi, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les services compétents de la commune sont tenus de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le

20 JAN. 2023

Le Maire, **Tonino PANETTA**
Maire de Choisy-le-Roi

